

# FLASH INFO : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

**1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**



**Arrêté du 03 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles pour le département du LOT**

| Espèce                 | Piégeage   | Tir   |  |
|------------------------|--|---|--|
|                        |  | Modalités   | Période  |
| <b>Renard</b>          | Peut être piégé toute l'année sur l'ensemble du département  | Sur autorisation préfectorale individuelle  | Entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.   |
| <b>Corneille noire</b> | Peut être piégée toute l'année et en tout lieu sur l'ensemble du département.<br><br>Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appellants.<br><br><b>Le tir dans les nids est interdit .</b>  | Sans formalité<br><br><hr/> Sur autorisation préfectorale individuelle.   | Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard.<br><br><hr/> Prolongement jusqu'au 10 juin lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du C.E. est menacé entre le 31 mars et le 10 juin.<br>Prolongement jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et <u>dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.</u> |
| <b>Pie bavarde</b>     | Peut être piégée toute l'année dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le SDGC 2019/25, où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédation par les pies bavardes nécessitant leur régulation.<br><br><b>Le tir dans les nids est interdit.</b> | Sur autorisation préfectorale individuelle<br>Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien sur les zones identiques à celles mentionnées pour le piégeage. | Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard.<br><br>Prolongement jusqu'au 10 juin lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du C.E. est menacé entre le 31 mars et le 10 juin.<br>Prolongement jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.              |

# FLASH INFO : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (suite)

**1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

| Vison d'Amérique | Peut être piégé toute l'année et en tout lieu. | Tir sur autorisation préfectorale individuelle | Entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse. |
|------------------|--|--|---|
| Ragondin         | Peut être piégé toute l'année et en tout lieu. | Sans formalité                                 | Tir de destruction toute l'année  |
| Rat musqué       | Peut être piégé toute l'année et en tout lieu. | Sans formalité                                 | Tir de destruction toute l'année  |

**Les opérations de piégeage et de destruction à tir sont soumises à l'autorisation du détenteur du droit de destruction.**

Le renard, le ragondin et le rat musqué peuvent être déterrés avec ou sans chien.

Dans le département du LOT, l'usage des pièges des catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée.

**Liste disponible sur le site [www.chasse-nature-occitanie.fr/](http://www.chasse-nature-occitanie.fr/) rubrique « réglementation générale »/ « les nuisibles ».**

En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, ces animaux sont immédiatement relâchés.

225, rue du Pape Jean XXIII – 46000 CAHORS

05.65.35.13.22

contact@fdc46.fr

 [www.chasse-nature-occitanie.fr](http://www.chasse-nature-occitanie.fr)

Association agréée au titre de la protection, de l'Environnement

Agrément Préfectoral n° E2017-257 du 6 octobre 2017

